

qualités de sucre : les première, deuxième et troisième. La première qualité représente le sucre provenant du premier broyage des betteraves. Le reste vient sous forme de mélasse qu'on met dans une étuve jusqu'à ce qu'elle ait grainé, après quoi on la convertit davantage en sucre ; et de ce que ce procédé laisse on fait ensuite une autre qualité de sucre appelée "troisième".

M. Parmelee me dit qu'il s'écoule de 8 à 10 mois entre la date de la première opération et celle de la troisième, et c'est ce qui explique le temps qui s'est écoulé entre la production des betteraves et la fabrication finale du sucre.

Dans un rapport de l'inspecteur en chef McMichael et de l'inspecteur Bremner relativement à cette sucrerie—rapport portant la date du 27 février 1896, je vois qu'il y avait alors en entrepôt dans l'usine et en cours de fabrication des matières dont on estimait qu'il pouvait être tiré environ 450,000 livres de sucre.

J'ajouterai qu'il serait impossible à ce département d'obtenir le remboursement de ce que vous dites avoir été payé en trop dans ce cas-ci, et d'un autre côté j'attirerai votre attention sur le fait que la maison en question s'est vue retrancher \$102 de la prime à elle payée sur du sucre de betterave en 1894-95, ainsi que l'accuse votre rapport pour cet exercice-là, à la page T-245. Cette somme n'a pas été réclamée par la compagnie et ne lui a pas été remboursée non plus, de sorte que même dans le cas où votre interprétation de l'acte serait juste la compagnie n'aurait à rembourser que \$94.67.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

A l'auditeur général.

JOHN McDOUGALD, *commissaire.*

Remise de droits sur du blé.

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 26 décembre 1896.

MONSIEUR,—J'aimerais avoir de plus amples renseignements au sujet des remises de droits suivantes sur du blé du Manitoba qui avait été emmagasiné pendant quelque temps dans des élévateurs-entrepôts des Etats-Unis, pour être réexpédié ensuite au Canada :—

| | |
|--|-------------|
| H. O. Crowe par D. O. Ellis, Toronto | \$ 9,391 20 |
| James Richardson et Fils, Kingston..... | 7,387 95 |
| McKay Milling Co., Ottawa..... | 10,818 45 |

Votre lettre circulaire du 8 février 1895 intimait que pareil blé était passible de droits par application de l'item 53 du tarif. L'arrêté du conseil du 13 janvier 1896, qui autorise les remises en question, ne parle pas de l'arrêté administratif, et il n'est pas donné d'explication des motifs pour lesquels ce dernier arrêté est révoqué.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. L. McDOUGALL, *A. G.*

An commissaire des douanes.

DÉPARTEMENT DES DOUANES, OTTAWA, 30 décembre 1896.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 26 de ce mois, concernant le remboursement de droits payés sur du blé du Manitoba qui avait été emmagasiné pendant quelque temps dans des élévateurs-entrepôts américains, à Duluth et Buffalo, pour être réexpédié ensuite au Canada.

Ces remboursements ont été faits en vertu d'un arrêté rendu en conseil le 13 janvier 1896, pour en autoriser le paiement conformément aux dispositions de l'article 78 de l'Acte du revenu consolidé et de l'audition, lequel confère au gouverneur général au conseil le pouvoir de remettre tout droit payable à Sa Majesté.

Il n'appartient pas aux fonctionnaires de ce département de scruter les motifs pour lesquels les ordonnances administratives prises à ce sujet ont été révoquées ; ils n'ont qu'à obéir aux instructions que porte l'arrêté du conseil en question.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

JOHN McDOUGALD, *commissaire.*

A l'auditeur général.